

SARL 4 QUART

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 13 rue du rocher 15000 AURILLAC

910 183 789 RCS AURILLAC

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} janvier,

A 14 heures,

Les associés de la SARL 4 QUART, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 13 rue du rocher 15000 AURILLAC, sur convocation de la gérance.

Associés présents : Denis HURGON (250 parts), Benjamin HURGON-BECHONNET (250 parts), Tehau HURGON-BECHONNET (250 parts), Pauline HURGON-BECHONNET (250 parts)

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Denis HURGON, gérant associé.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en société civile
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Nomination du gérant
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance et du rapport sur la situation de la société
- Le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur la situation de la société et après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés, décide, en application des dispositions de l'article 1836 du Code civil, de transformer la société en société civile à compter de ce jour, date d'ouverture de l'exercice suivant l'exercice en cours.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérant de la société pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Monsieur Denis HURGON né le 11/04/1964 à SAINT-FLOUR (CANTAL)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Denis HURGON déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours n'a pas à être modifiée du fait de la transformation en société civile.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles.

Le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'assemblée générale des associés qui statuera sur ses comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions de la loi relative aux SARL et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette assemblée devra statuer également sur le quitus à accorder au gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée.

Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme de société civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés constate que la transformation de la société en société civile est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés à M. Denis HURGON afin d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui sont nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président du bureau ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

Denis HURGON



Benjamin HURGON-BECHONNET



Tehau HURGON-BECHONNET



Pauline HURGON-BECHONNET

